

## 3. Employment opportunities for the elderly

## 4. The need for improvement

## 1. Social Security and Public Pension Plans

Both the federal and provincial governments have established programs over the years to provide income to older Canadians. The federal government entered the old age pension field in 1927 by undertaking to pay 50 per cent of the total cost but the administration of the system was in the hands of the provinces. The benefits were meagre in comparison with current standards. The amount was a maximum of \$20 a month and was payable to those 70 and over subject to a means test and other conditions. Recipients had to be British subjects resident in Canada for twenty years and their province for five years. Although the amount of the pension was increased to \$40 a month by 1949 both the eligible age and the means test remained unchanged until the passage of the Old Age Security Act late in 1951. This was a watershed because it abolished any means or income test as far as the basic Old Age Security pension was concerned and liberalized the residence requirements.

Beginning on January 1, 1952 an old age pension of \$40 a month was paid universally and as a matter of right to those 70 and over. This level continued until November 1, 1957. Since then there have been substantial improvements in the different schemes for the maintenance of the incomes of elderly Canadians. In 1964, the Old Age Security pension was payable to those aged 70 and amounted to \$75 a month. Persons in need in the 65 to 69 age group could obtain Old Age Assistance subject to an income test. Then, beginning in 1966, the rules for the Old Age Security pension were changed by reducing the age of eligibility one year at a time until age 65. That is, in 1966, the eligible age was lowered to 69; in 1967 to 68 and so forth. The amount of the pension was prorated depending on the number of years of residence in Canada.

Despite this liberalization, large numbers of low income pensioners needed some supplementary income. This was provided in 1967 in the form of a Guaranteed Income Supplement which was and continues to be subject to an income test. Another benefit, also subject to an income test, was the Spouse's Allowance introduced in 1975. It was payable to persons aged 60 to 64 whose spouses received the Old Age Security pension.

In 1965 adjustments to Old Age Security pensions were introduced to compensate for changes in the level of consumer prices. Initially there was an annual ceiling of 2 per cent but this was changed on April 1, 1973, so that the adjustment would reflect the total price increase measured by the Consumer Price Index issued monthly by Statistics Canada. Later in 1973 the procedure was changed so that both the Old Age Security pension and the Guaranteed Income Supplement were adjusted quarterly rather than annually. Indexing for the Spouse's Allowance was also on a quarterly basis when it was introduced in 1975.

## 3. Les possibilités d'emploi des personnes âgées

## 4. Les améliorations nécessaires

## 1. La sécurité sociale et les régimes de retraite publics

Au cours des années, les gouvernements fédéral et provinciaux ont mis sur pied des programmes destinés à garantir des revenus aux personnes âgées. C'est à 1927 que remonte la première initiative du gouvernement fédéral dans le domaine des pensions de vieillesse, lorsqu'il entreprit de financer la moitié des coûts d'un système dont la gestion incombait aux provinces. Comparé aux prestations actuelles, ce que touchaient les retraités d'alors était dérisoire. En effet, les prestations étaient plafonnées à \$20 par mois et payables aux personnes de 70 ans et plus, répondant à certains critères moyens d'existence et d'autres conditions. Les bénéficiaires devaient, en outre, être sujets britanniques, avoir résidé pendant 20 ans au Canada et cinq ans dans leur province. Bien qu'en 1949 le versement mensuel ait été porté à \$40 par mois, les conditions d'âge et de moyens d'existence devaient rester les mêmes jusqu'à l'adoption, en 1951, de la Loi sur la sécurité de la vieillesse. Les critères de revenus et de moyens d'existence furent abolis et les exigences de résidence, libéralisées.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1952, une pension de vieillesse de \$40 par mois fut versée universellement à tous ceux qui y avaient droit, c'est-à-dire aux personnes âgées de 70 ans et plus. Cela devait continuer jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 1957. A partir de cette date, d'importantes améliorations ont été apportées aux différents plans de protection des revenus des personnes âgées. En 1964, on versait \$75 par mois aux personnes âgées de 70 ans; celles qui étaient dans le besoin et dans le groupe d'âge de 65 à 69 ans, pouvaient obtenir une assistance-vieillesse à condition de prouver que leurs revenus étaient insuffisants. En 1966, les règles régissant les pensions de vieillesse ont été modifiées et l'âge ouvrant droit à la pension a progressivement diminué d'une année à l'autre, pour se stabiliser à 65 ans. C'est-à-dire qu'en 1966, il fallait avoir 69 ans, en 1967, il fallait en avoir 68 et ainsi de suite, pour bénéficier de ladite pension qui était proportionnelle aux années de résidence au Canada.

En dépit de cette libéralisation, de très nombreux retraités disposant de faibles moyens d'existence, avaient besoin d'un supplément de revenu. En 1967, cela leur fut accordé sous la forme d'un supplément de revenu garanti qui était, et demeure encore, fonction des revenus de la personne. En 1975, une autre prestation, également en fonction des revenus, était créée: l'allocation au conjoint. Celle-ci était payable aux personnes âgées de 60 à 64 ans dont l'époux recevait la pension de vieillesse.

En 1965, les pensions de vieillesse ont été indexées pour compenser l'augmentation des prix à la consommation. Au départ, l'indexation annuelle était plafonnée à 2%, mais le 1<sup>er</sup> avril 1973, certains rajustements sont intervenus pour garantir une indexation complète sur l'indice des prix à la consommation établi tous les mois par Statistique Canada. Plus tard, la même année, le mécanisme devait encore changer et les pensions de retraite, comme le supplément de revenu garanti ont été indexés tous les trimestres plutôt que tous les ans. Dès son instauration en 1975, l'allocation payable au conjoint a également été indexée tous les trimestres.